

**ARRETE n° 22-AT-1167
PROROGANT L'ARRETE
22-AT-1118**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**avenue des Champs
Pierreux, avenue Pablo
Picasso, rue Jean-François
Millet, avenue de la Liberté et
rue de l'Egalité
du 16/12/2022 au 19/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-1118 en date du 12/12/2022,

Considérant que compte tenu des aléas climatiques,

ARRÊTE

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1118 du 12/12/2022, portant
réglementation de la circulation :

- avenue des Champs Pierreux, de l'avenue Pablo Picasso jusqu'à la rue de l'Egalité
- avenue Pablo Picasso
- rue Jean-François Millet
- avenue de la Liberté
- rue de l'Egalité

, sont prorogées jusqu'au 19/12/2022.

Article 2 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) : frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.